



Résider et travailler en France quand on est un Australien

Par Visiteur

Je suis Française, remariée à un Australien depuis le 9 août 2008, notre mariage s'est déroulé à Sydney et a été transcrit au Consulat de France à Sydney, ce qui fait que nous avons déjà notre livret de famille. Mes enfants vivent en France, nous souhaiterions mon mari et moi aller y vivre. Je suis pour ma part une retraitée de l'Education Nationale mais mon mari devra lui y trouver du travail. Il est informaticien spécialisé dans le système Unics... Pourriez-vous s'il vous plaît nous conseiller quelles sont les démarches à faire, celles qui seraient les plus simples, les plus sûres et les plus rapides pour qu'il obtienne un permis de séjour en France avec surtout un permis d'y travailler, combien de temps à l'avance il faudrait s'y prendre et si ces démarches peuvent démarrer déjà à Sydney, à l'ambassade?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Pourriez-vous s'il vous plaît nous conseiller quelles sont les démarches à faire, celles qui seraient les plus simples, les plus sûres et les plus rapides pour qu'il obtienne un permis de séjour en France avec surtout un permis d'y travailler, combien de temps à l'avance il faudrait s'y prendre et si ces démarches peuvent démarrer déjà à Sydney, à l'ambassade?

Etant donné que votre mariage a déjà été retranscrit, la meilleure solution serait de faire une demande de visa long séjour. Ce visa doit être sollicité à Sydney et il convient de savoir que l'ambassade ou le consulat français ne peut le lui refuser qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République (voir ci-dessous).

Par contre malheureusement les délais de traitement de la demande ne sont pas fixés.

Une fois ce visa obtenu il pourra vous rejoindre en France. Depuis le 1^{er} juin 2009, le visa de long séjour délivré au conjoint d'un ressortissant français le dispense d'un 1^{er} titre de séjour en France et vaut autorisation de travail, pendant 1 an. Votre mari n'aura donc pas à déposer de demande de carte de séjour en préfecture. Cependant, il est soumis à un certain nombre de démarches auprès de la direction territoriale de l'OFII de son domicile, dans les 3 mois de son entrée en France.

Cordialement

Cordialement